



Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le 22/07/2025
ID : 071-217104637-20250707-2025044-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

N° 2025-044

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du lundi 07 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept juillet à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

<p>Étaient présents : BASSEUIL Roland, BUTTET Frédéric, CHANUT Jean-Luc, CORRE Michelle, DESBROSSES Dominique, LABOURET Christian, LAMBOROT Cécile, LAROCHE Lucas, MARTIN Claire, RENAUX Cécile</p> <p>Étaient absents excusés : -GROUILLER Sébastien, ayant donné pouvoir à LAMBOROT Cécile -JONON Corinne</p> <p>Secrétaire de séance : LAMBOROT Cécile</p> <p>Secrétaire Générale de Mairie : BONNETAIN Ingrid</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 12</p> <p>Nombre de membres présents : 10</p> <p>Date de convocation : 30/06/2025</p>
---	--

OBJET : Délibération relative à la création d'un emploi d'agent technique polyvalent des services scolaires et périscolaires en contrat à durée déterminée de 23.52 heures hebdomadaires du 01 septembre 2025 au 03 juillet 2026 inclus.

Le Maire indique au conseil municipal qu'à la rentrée de septembre, l'école ne comportera plus qu'une seule classe de maternelle. Cette année scolaire l'effectif était de 84 enfants à l'école et à la rentrée prochaine il passera seulement à 68 enfants. La commune conserve tout de même 4 classes pour cette rentrée 2025-2026 mais une seule classe maternelle de la petite à la grande section. Ce qui ne justifie plus deux postes d'ATSEM.

Si la répartition des classes effectuée par l'équipe enseignante ne justifie plus deux postes d'ATSEM, la commune a tout de même besoin d'une autre personne pour la cantine et la garderie. Le poste actuel passerait de 30.23 heures hebdomadaires à 23.52 heures hebdomadaires.

La commune doit donc créer un poste en contrat à durée déterminée de 23,52 heures hebdomadaires annualisées du 1er septembre 2025 au 03 juillet 2026. L'agent effectuera les horaires suivants : Les lundis, mardis, jeudis et vendredis 11h45-13h30 : surveillance cantine scolaire et interclasse de midi / 13h30-15h00 : surveillance de la sieste des petits de la classe maternelle / 16h30-19h00 : surveillance de la garderie périscolaire / 19h00-19h30 : ménage de la salle de garderie et des sanitaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 10 voix pour (CHANUT Jean-Luc, LABOURET Christian, CORRE Michelle, MARTIN Claire, LAMBOROT Cécile, GROUILLER Sébastien par pouvoir donné à LAMBOROT Cécile, RENAUX Cécile, LAROCHE Lucas, BASSEUIL Roland, DESBROSSES Dominique) et 1 abstention (BUTTET Frédéric), de créer un poste en contrat à durée déterminée de 23.52 heures hebdomadaires annualisées du 1er septembre 2025 au 03 juillet 2026.

Fait à St Maurice Les Châteauneuf, le 07/07/2025.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Jean-Luc CHANUT.

